

218C0303
FR0000130338-FS0099

1^{er} février 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VALEO
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 janvier 2018, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 janvier 2018, le seuil de 5% du capital de la société VALEO et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 11 876 100 actions VALEO² représentant autant de droits de vote, soit 4,96% du capital et 4,85% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VALEO sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions VALEO détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 340 651 actions VALEO assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VALEO, réglés exclusivement en espèce, (ii) 10 152 actions VALEO assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (iii) 125 923 actions VALEO détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 096 527 actions VALEO pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 239 653 121 actions représentant 245 040 544 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.